



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2023-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

# Sommaire

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des**

### **Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2022-11-30-00003 - Arrêté 2022/193 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1/1/2023 (28 pages) Page 4

43-2023-01-09-00001 - Arrêté N° DDETSPP/2022-202 modifiant la composition de la commission départementale de surendettement des particuliers (2 pages) Page 33

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2023-01-13-00001 - 20230101 délégation spéciale PPR PERAUD (2 pages) Page 36

43-2023-01-13-00002 - Arrêté nomination gérant intérimaire SGC MONISTROL (1 page) Page 39

43-2023-01-11-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD (3 pages) Page 41

43-2023-01-03-00001 - Délégation signature SGC MONISTROL01012023 (2 pages) Page 45

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des risques naturels**

43-2022-12-27-00023 - AP PPRi Chambon-Tence 2022-12-27 (3 pages) Page 48

43-2023-01-06-00005 - Arrêté préfectoral n°DDT-2023-001 du 06-01-2023 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades (2 pages) Page 52

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'économie agricole et du développement rural**

43-2022-12-19-00004 - Arrêté Préfectoral n°2022-053 portant adoption de la charte d'engagements de SNCF réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le département de la Haute-Loire (2 pages) Page 55

## **43\_DS DEN\_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire /**

43-2023-01-16-00002 - Arrêté portant désignation CSA-SD 2023 (3 pages) Page 58

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2022-12-28-00001 - Arrêté INTER PREFECTORAL (48 - 07 - 43) PREF-BICCL-2022-362-003 du 28-12-2022-SICTOM HAUTS PLATEAUX portant transfert du service de gestion comptable du Puy en Velay au service de gestion comptable de LANGOGNE (48) (2 pages) Page 62

43-2023-01-05-00001 - Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023 instituant une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas (5 pages) Page 65

43-2023-01-11-00003 - Arrêté portant sursis à statuer sur la demande d'enregistrement déposée par la société PROPYPLAST à Retournac (2 pages)	Page 71
43-2023-01-09-00004 - Arrêté préfectoral n° BCTE 2023/5 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay (2 pages)	Page 74
<b>43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Education routière</b>	
43-2023-01-17-00001 - ARRETE N° dsc-SESR 2023 01 du 17 JANVIER 2023 portant renouvellement d agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière AGREMENT N° R 13 043 0007 0 (3 pages)	Page 77
<b>43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /</b>	
43-2023-01-18-00001 - Délib bureau 10 01 23 - 001- Approbation PV 15 11 2022 (2 pages)	Page 81
43-2023-01-18-00002 - Délib bureau 10 01 23 - 002- Avancement de Mme Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe (3 pages)	Page 84
43-2023-01-18-00003 - Délib bureau 10 01 23 - 003- Recrutement d un agent contractuel pour le groupement technique du 1er février au 30 avril 2023 (2 pages)	Page 88
43-2023-01-18-00004 - Délib bureau 10 01 23 - 004- Demande d exonération de paiement d une facture de transport d eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas (4 pages)	Page 91
43-2023-01-18-00005 - Délib bureau 10 01 23 - 005- Convention CEGELEC mise à disposition d un drone avec télépilote (5 pages)	Page 96
43-2023-01-18-00006 - Délib bureau 10 01 23 - 006- Convention Emmaüs cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques (4 pages)	Page 102
<b>63_DIR_Direction Interdépartementale des Routes du Massif-Central /</b>	
43-2022-12-22-00005 - Arrêté 2022-N-40 relatif à des travaux d aménagement du diffuseur n° 20 de l autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes-sur-Allagnon, notamment la mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d arrêt d urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100. (2 pages)	Page 107
<b>63_REC_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /</b>	
43-2023-01-05-00002 - ARRETE TYPE DE CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE (4 pages)	Page 110
<b>84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général</b>	
43-2023-01-09-00002 - Capture suivie d un relâcher immédiat sur place d espèces animales protégées (amphibiens et insectes) (5 pages)	Page 115

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2022-11-30-00003

Arrêté 2022/193 portant attribution de la  
médaille d'honneur du travail au titre de la  
promotion du 1/1/2023

ARRÊTE N°2022/193 – DDETSPP Pôle Travail

portant attribution de la médaille d'honneur du Travail  
au titre de la promotion du 1er janvier 2023

Le Préfet de la Haute-Loire,

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDETSPP 43) ;

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

**- Madame ACHARD Marlène**

Comptable référente maîtrise des risques, UNION POUR LE  
RECouvreMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D  
ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à CHADRAC

**- Monsieur ANDRE Patrick**

Technicien maintenance, ZF PWK MECACENTRE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MALVALETTE

**- Monsieur ARSAC Cédric**

Ouvrier, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES.  
demeurant à TENCE

- **Monsieur ASTIER Albert**  
Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY
  
- **Madame ASTIER Annie**  
Assistante dentaire, HUBERTUS KUGEL CHRISTINE ROUX, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
  
- **Madame AVINAIN Carole**  
Secrétaire médicale, DRS BLANC SERVOZ SORG, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BEAUZAC
  
- **Madame BASSON Séverine**  
Conseiller commercial, SOLOCAL, VILLEURBANNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur BERGER Philippe**  
Conducteur scie, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à CHADRAC
  
- **Madame BERNARD Maryline**  
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur BERTRAND Bernard**  
Conseiller commercial services, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à COUBON
  
- **Madame BERTRAND Sylvie**  
Employée commerciale, U DISTRIBUTION, YSSINGEAUX.  
demeurant à GRAZAC
  
- **Madame BERTRAND Valérie**  
Agent Ess environnement, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON
  
- **Madame BONHOMME Emilie**  
Bordeur ganseur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à SAUGUES
  
- **Monsieur BONJEAN Julien**  
Technicien maintenance, ÉTABLISSEMENTS ROGER RONDY, AUREC-SUR-LOIRE.  
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Madame BONNEFOY Nelly**  
Employée commerciale, CSF, BRIOUDE.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BREYSSE Jean-François**  
Cadre, SUEZ ORGANIQUE, FIRMINY.  
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Monsieur BRUN Bernard**  
Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur CAGLAR Bekir**  
Ouvrier, ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, DUNIERES.  
demeurant à DUNIERES
- **Madame CARLE Catherine**  
Responsable ventes, TILLY AG, .  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame CARRET Isabelle**  
Assistante de site, SOC D EXPLOITATION DE SABLES ET MINÉRAUX,  
ROCHE-EN-REGNIER.  
demeurant à BEAUZAC
- **Monsieur CHALAND Julien**  
Menuisier, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- **Monsieur CHANAL Francis**  
Formateur, ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE, DUNIERES.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur CHAPUIS Lilian**  
Approvisionnement, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Monsieur CHARRAS Laurent**  
Ouvrier carrière, CARRIÈRES & MATÉRIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT-JUST-  
MALMONT.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur CHOMIENNE Didier**  
Ouvrier spécialisé, NERGECO PRODUCTION, DUNIERES.  
demeurant à SAINT-JEURES
- **Monsieur COLOMBET Damien**  
Agent de production frappe à froid horizontal, ZF PWK MECACENTRE,  
SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC

- **Monsieur COMTE Yannick**  
Ordonnanceur, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur CROS Julien**  
Contrôleur cnd, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à LES VILLETES
- **Monsieur CROUZET Jean-Luc**  
Agent de maîtrise, INDUSTRIEL FRANCE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Madame DANON Gilberte**  
Ouvrière plieuse support teinture, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT.  
demeurant à CHAMALIERES-SUR-LOIRE
- **Madame DEFOUR Alexandra**  
Secrétaire médicale, CENTRE DE SOINS INFIRMIERS INTERCOMMUNAL DU  
VELAY-VIVARAIS, DUNIERES.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur DELLA PIETRA David**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur DEMARS Bruno**  
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur DEROSSIS Eric**  
Agent d'ordonnancement, SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE FORGEAGE ET  
DE MATRICAGE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur DOSSANT Jose**  
Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CLEMESY SERVICES,  
SAINT SYMPHORIEN D'OZON.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur DOS SANTOS Christophe**  
Technicien de maintenance industrielle, RECTICEL SAS, MAZEYRAT  
D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur DUPERRAY Thierry**  
Magasinier, SOTHAF, LURIECQ.  
demeurant à TIRANGES



- **Monsieur DURAND Laurent**  
Agent de sécurité confirmé, SERIS SECURITY, CHAPONNAY.  
demeurant à COHADE
- **Madame EL BOUZIDI Houria**  
Responsable d'équipe, PÔLE EMPLOI, FIRMINY.  
demeurant à PONT-SALOMON
- **Madame FANGUIN Christelle**  
Employée commerciale 3, CSF, BRIOUDE.  
demeurant à LEMPDES-SUR-ALLAGNON
- **Monsieur FAURE Alexandre**  
Employé de banque, LYONNAISE DE BANQUE, LYON 1ER.  
demeurant à LES VILLETES
- **Madame FAURE Blandine**  
Chargée d'affaires protection sociale, BONNET ASSURE FINANCE, LE PUY-  
EN-VELAY.  
demeurant à BEAULIEU
- **Madame FAYARD Christine**  
Monitrice éducatrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE  
DÔME, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY
- **Monsieur FAYARD Ludovic**  
Conducteur d'engins, COLAS FRANCE, MONTROND-LES-BAINS.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur FERRIER Michael**  
Opérateur tour commande numérique, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE  
DU MAZET, SAINT-JEURES.  
demeurant à SAINT-JEURES
- **Monsieur FERRY Antoine**  
Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame FLOUVAT Laurence**  
Secrétaire médicale, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- **Madame FOURNERIE Sylvette**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOC LOCALE ADMR DE LA CHAISE DIEU, LA  
CHAISE-DIEU.  
demeurant à LA CHAISE-DIEU

- **Madame GARDES Sylvie**  
Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à CHADRAC
  
- **Madame GIGLIO Virginie**  
Technicien conseiller chargé d'accueil, CAISSE D ALLOCATIONS  
FAMILIALES DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
  
- **Madame GINHOUX Aurelie**  
Chargée de clientèle, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST,  
YSSINGEAUX.  
demeurant à YSSINGEAUX
  
- **Monsieur GIRE Stephane**  
Carrossier - peintre, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-  
CHARENSAC.  
demeurant à BRIVES-CHARENSAC
  
- **Madame GRANGER Fabienne**  
Conseillère entreprises, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE.  
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
  
- **Madame GRATUZE Stephanie**  
Directrice de banque, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE  
D'Auvergne et du Limousin, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER
  
- **Monsieur GRAZIOTIN Loriss**  
Conducteur imprimeuse, CGP INDUSTRIES, PARENT.  
demeurant à SAINTE-FLORENTINE
  
- **Madame GREMLING Sandrine**  
Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE  
DÔME, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
  
- **Monsieur HUGON Michel**  
Chef de poste, COLAS FRANCE, SAINT JEAN BONNEFONDS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur HUGON Sébastien**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LA TALAUDIÈRE.  
demeurant à SANSSAC-L'ÉGLISE
  
- **Madame HYVERT Marie-Antoinette**  
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, PUY EN VELAY (LE).  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Monsieur ISAAC Sylvain**  
Mécanicien, COLAS FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BEAUZAC
  
- **Monsieur ISSARTEL Sébastien**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
  
- **Monsieur JAROUSSE Nicolas**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à CHANTEUGES
  
- **Monsieur JOUBERT Patrick**  
Technicien maintenance process, SALAISONS DU LIGNON, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à LE PERTUIS
  
- **Monsieur LAURENT Benoit**  
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.  
demeurant à AZERAT
  
- **Monsieur LAURIA Ludovic**  
Technicien planification, INDUSTRIEL FRANCE, CHATEAUNEUF.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
  
- **Madame LEBEGUE Anne-Marie**  
Assistante commerciale, GIBERT IMMOBILIER, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
  
- **Madame LEGROS Catherine**  
Personnel navigant commercial, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
  
- **Madame LIOGIER Nathalie**  
Mécanicienne de confection, AJBIAIS, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
  
- **Monsieur LUCAS Stéphane**  
Responsable des ventes (head of sales), OMYA SAS, OMEY.  
demeurant à SAINT-FRONT
  
- **Monsieur MAÂNANE Nordine**  
Gestion de dépôt, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur MALARTRE Dominique**  
Conducteur d'engins, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE,  
AUBENAS.  
demeurant à LAFARRE
- **Madame MARCONNÈS Liliane**  
Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur MARSOT Johan**  
Chargé de clientèle particuliers, CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT MUTUEL  
MASSIF CENTRAL, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur MARTINEZ Jean**  
Conseiller clientèle, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BLAVOZY
- **Monsieur MARTINEZ Patrick**  
Opérateur usinage, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur MARTIN Stéphane**  
Responsable masterdata, RECTICEL SAS, LANGEAC.  
demeurant à CHANTEUGES
- **Monsieur MASSON Michel**  
Mécanicien de maintenance auto, SA GRAND GARAGE DE CORSAC,  
BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- **Madame MENINI Séverine**  
Manipulatrice radio, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à CHADRAC
- **Madame MERGOIL Isabelle**  
Aide soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE  
DÔME, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LE MONTEIL
- **Madame MICHEL Brigitte**  
Ouvrière, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, SCHILTIGHEIM.  
demeurant à BRIOUDE
- **Madame MILLET Florence**  
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE  
DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE

- **Monsieur MIRMAND Emmanuel**  
Technicien maintenance, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.  
demeurant à CAYRES
- **Madame MOULIER Béatrice**  
Commerciale, ENTREPRISE BESSENAY S.A, VEAUCHE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame NOCE Gaëlle**  
Gestionnaire de carrières, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, PARIS 9.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur OLIVIER Gilles**  
Technicien d'application, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.  
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- **Madame OLLIER Valérie**  
Technicienne supply chain, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à BEAUZAC
- **Madame PAGÈS Evelyne**  
Conductrice ensacheuse, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à SAINT-PIERRE-DU-CHAMP
- **Monsieur PAGES Jérôme**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à VEZEZOUX
- **Madame PAYS Christine**  
Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- **Monsieur PELISSIER Philippe**  
Technicien informatique, RECTICEL SAS, TRILPORT.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur PERRAMOND Loïc**  
Chef de cabine, SOCIÉTÉ AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.  
demeurant à DOMEYRAT
- **Madame PESSEAT Isabelle**  
Comptable, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à RAUCOULES

- **Madame PESSEMESE Bernadette**  
Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à CHADRAC
  
- **Monsieur PESTRE Laurent**  
Metteur en main vn/vo, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
  
- **Monsieur PETIT Laurent**  
Contrôleur de gestion, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE-ALPES, LYON 3EME.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
  
- **Monsieur PETIT Stéphane**  
Cadre bancaire, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST, MONTBRISON.  
demeurant à SAINT-VICTOR-MALESCOURS
  
- **Madame PEYRARD Aurore**  
Responsable d'unité, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à YSSINGEAUX
  
- **Monsieur PLANTIN Alexandre**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LOUDES
  
- **Monsieur POCHELON Marc**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE.  
demeurant à TENCE
  
- **Madame POUDEROUX Delphine**  
Inspecteur du recouvrement, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à CHASPUZAC
  
- **Monsieur QUET Patrick**  
Chef machine moussage, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à CHASPUZAC
  
- **Madame RACHEL MALAPERT Christelle**  
Premier caissier, CSF, BRIOUDE.  
demeurant à FONTANNES

- **Monsieur RAMAIN Charles**  
Conducteur séchoirs, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Madame RIFFARD Maryline**  
Technicienne administrative comptable, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à COUBON
- **Monsieur ROBIN Sébastien**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-GEORGES-D'AURAC
- **Monsieur ROCHE Christophe**  
Menuisier, ATELIERS DU HAUT FOREZ, TOURETTE (LA).  
demeurant à MALVALETTE
- **Madame RUFFO Sophie**  
Assistante de service social, KORIAN LE HAUT LIGNON, LE CHAMBON-SUR-LIGNON.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY
- **Monsieur SAGNARD Jérôme**  
Ouvrier de maintenance, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LOUDES
- **Monsieur SAGNARD Stéphane**  
Maître bâtisseur/maître compagnon TP, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS RÉGIONS FRANCE, LYON 3EME.  
demeurant à RETOURNAC
- **Madame SALICHON Blandine**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, FIRMINY.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Monsieur SICARD Christian**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à VERGONGHEON
- **Madame SOLELHAC Christelle**  
Conseillère assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à SENEUJOLS
- **Monsieur SUCHAIL Frédéric**  
Tourneur, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES.  
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON

- **Madame TAMET Claire**  
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DE LA LOIRE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
  
- **Madame TEYSSIER Laurence**  
Aide-soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE LOIRE-HAUTE LOIRE-PUY DE DÔME, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à PRADELLES
  
- **Monsieur VACHER Didier**  
Approvisionnement, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT.  
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
  
- **Monsieur VARENNES Nicolas**  
Fraiseur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, BRIOUDE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
  
- **Monsieur VIALLET BRIHAT Alban**  
Réfèrent technique traitement de l'information, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à SAINT-VINCENT
  
- **Monsieur VINCENT Cyril**  
Agent de planification et ordonnancement, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER
  
- **Madame VINCENT Laure**  
Manipulatrice radio, PIXIN, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
  
- **Madame VINCENT Lydie**  
Manager de rayon, U DISTRIBUTION, YSSINGEAUX.  
demeurant à GRAZAC

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Monsieur ALLES Sébastien**  
Responsable atelier, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SAUGUES.  
demeurant à SAUGUES
  
- **Monsieur ASTIER Albert**  
Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY



- **Madame ASTIER Annie**  
Assistante dentaire, HUBERTUS KUGEL CHRISTINE ROUX, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Madame BARD Christelle**  
Assistante médicale, A I S T LA PRÉVENTION ACTIVE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur BEAUD Gilbert**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER
- **Monsieur BEAUNE Christophe**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER
- **Monsieur BERGER Dominique**  
Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à COUBON
- **Monsieur BERTRAND Bernard**  
Conseiller commercial services, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à COUBON
- **Monsieur BLANCHET Gilles**  
Manager de rayon boucherie, CSF, BRIOUDE.  
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BRAICHEL Kamel**  
Technicien de maintenance, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.  
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Monsieur BRUN Bernard**  
Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Madame CARLE Catherine**  
Responsable ventes, TILLY AG, .  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame CELETTE Pascale**  
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE.  
demeurant à TENCE

- **Monsieur CHABANOL Frédéric**  
Agent de fabrication, STOW FIRMINY, FIRMINY.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur CHALANCON Robert**  
Agent de fabrication polyvalent, STOW FIRMINY, FIRMINY.  
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame CHAPELON Carole**  
Ourdisseuse, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur CHARREL Bernard**  
Chef comptable, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Madame CHARREL Myriam**  
Coordinatrice qualité, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-  
LIGNON.  
demeurant à LAPTE
- **Monsieur CLAUZIER Jean-François**  
Ouvrier en plasturgie, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à JAX
- **Monsieur CLAVEL Joël**  
Responsable site, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE-  
BRIOUDE.  
demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- **Monsieur CONSTANT David**  
Chauffeur PL, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE-ALPES  
AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à PONT-SALOMON
- **Madame DA COSTA Sophie**  
Employée de banque, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, LYON  
9EME.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur DELORME Pierre**  
Ingénieur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à COHADE
- **Madame DESCOUTEIX Stephanie**  
Opérateur, VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE, ISSOIRE.  
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Monsieur DESTABLE Emmanuel**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à SAINT-ARCONS-D'ALLIER
- **Monsieur DOSSANT Jose**  
Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTEMES - CLEMESY SERVICES,  
SAINT SYMPHORIEN D'OZON.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur FAUGERE Eric**  
Pilote maintenance, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,  
BRIOUDE.  
demeurant à AUZON
- **Monsieur FERRY Antoine**  
Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur FIRRONE Calogero**  
Technicien électro érosion, MAPAL FRANCE, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.  
demeurant à PONT-SALOMON
- **Madame FOURNERIE Sylvette**  
Auxiliaire de vie sociale, ASSOC LOCALE ADMR DE LA CHAISE DIEU, LA  
CHAISE-DIEU.  
demeurant à LA CHAISE-DIEU
- **Monsieur GILARD Bruno**  
Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur GORDIEN Christian**  
Conducteur d'engins, CARRIÈRES & MATÉRIAUX SUD-EST - CMSE, GRENIER-  
MONTGON.  
demeurant à ESPALEM
- **Madame GRBINICECK Pascale**  
Assistante achats, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,  
BRIOUDE.  
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur GROUSSET Richard**  
Réceptionniste, EDILIANS TECH, LA TALAUDIÈRE.  
demeurant à BEAUZAC
- **Monsieur HAMRI Abdelatif**  
Coordinateur opérationnel, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à SAINTE-SIGOLENE

- **Madame HYVERT Marie-Antoinette**  
Conseillère emploi, PÔLE EMPLOI, PUY EN VELAY (LE).  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame JARLIER Catherine**  
Ouvrière de fabrication, GROUPE FRANÇAISE DE GASTRONOMIE, VIEILLE-  
BRIOUDE.  
demeurant à LAMOTHE
- **Madame KAMOUNI Isabelle**  
Assistante aux territoires, ALLIADE HABITAT, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LANTRAC
- **Monsieur LANCEMENT Franck**  
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, LA TALAUDIÈRE.  
demeurant à CHASPINHAC
- **Madame LARGERON Nathalie**  
Cheffe de projet, CASINO SERVICES, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Monsieur LAURANSON Jean-Philippe**  
Électromécanicien, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame LAURENT Martine**  
Manager commercial rh, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur MALARTRE Dominique**  
Conducteur d'engins, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE,  
AUBENAS.  
demeurant à LAFARRE
- **Madame MARCONNÈS Liliane**  
Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur MARTIN Philippe**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur MASSON Christophe**  
Opérateur logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur MASSON Michel**  
Mécanicien de maintenance auto, SA GRAND GARAGE DE CORSAC,  
BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- **Monsieur MATHIEU Gilles**  
Ouvrier tanneur, TANNERIES DU PUY, CHADRAC.  
demeurant à LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS
- **Madame MAURIN Colette**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LANTRAC
- **Monsieur MAYER Stéphane**  
Chargé de projet r&d, TANNERIES DU PUY, CHADRAC.  
demeurant à MALREVERS
- **Monsieur MELONI Franck**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à VEZEZOUX
- **Monsieur MONTIGNY Olivier**  
Cariste en prestations logistiques, STG GIVORS, GIVORS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur NEEL Fabrice**  
Agent de production frappe à froid horizontal, ZF PWK MECACENTRE,  
SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame OLLIER Christine**  
Polyvalente p2, FEILO SYLVANIA LIGHTING FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Madame PAYS Christine**  
Assistante administrative, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON
- **Monsieur PENELON Frédéric**  
Responsable QSE, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame PESSEMESE Bernadette**  
Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à CHADRAC
- **Monsieur PETIT Didier**  
Compagnon maintenance, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à VERGONGHEON

- **Monsieur PETIT Franck**  
Chef d'équipe, SALAISONS DU LIGNON, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur PEYRELON Alain**  
Employé HSE, TANNERIES DU PUY, CHADRAC.  
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC
- **Monsieur PEYRON Pierre**  
Responsable électrique automatismes, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à SAUGUES
- **Monsieur PIERRUGUES Thierry**  
Rti forge, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame PIGEYRE Murielle**  
Assistante achat, TANNERIES DU PUY, CHADRAC.  
demeurant à AIGUILHE
- **Monsieur POCHELON Marc**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE.  
demeurant à TENCE
- **Madame POIZOT Marie Helene**  
Ouvrière qualifiée, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Madame PONCET Christèle**  
Infirmière, CLINIQUE LE CLOS DE BEAUREGARD, CHADRAC.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-LAPRADE
- **Monsieur ROBERT Marc**  
Technicien prestations spécialisées, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE  
PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LE PERTUIS
- **Monsieur ROSA LEITES Albino**  
Carrossier peintre, GARAGE JACQUES RAVON, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.  
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- **Monsieur ROYER Pascal**  
Responsable de groupe, COMPAGNIE GÉNÉRALE DE CRÉDIT AUX  
PARTICULIERS CREDIPAR, POISSY.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur SAGNOL Philippe**  
Technicien polyvalent parc, SCIERIE MOULIN, DUNIERES.  
demeurant à DUNIERES

- **Madame SAGUETON Fredrique**  
Responsable flux, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Madame SECHI Isabelle**  
Hôtesse de caisse centrale, AUCHAN HYPERMARCHE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur SUCHAIL Frédéric**  
Tourneur, ATELIER DE MÉCANIQUE GÉNÉRALE DU MAZET, SAINT-JEURES.  
demeurant à LE CHAMBON-SUR-LIGNON
- **Monsieur TALLOBRE Hervé**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur TALLOBRE Patrick**  
Chef d'équipe, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur THEVENET Sebastien**  
Agent de nettoyage, SALAISONS DU LIGNON, LA SEAUVÉ-SUR-SEMÈNE.  
demeurant à LA SEAUVÉ-SUR-SEMÈNE
- **Monsieur VACHER Gilles**  
Outilleur, DERVAUX, LE CHAMBON-FEUGEROLLES.  
demeurant à LA CHAPELLE-D'AUREC
- **Monsieur VALANTIN Patrick**  
Gestionnaire de flux, INDUSTRIEL FRANCE, CHATEAUNEUF.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur VALLES Franck**  
Opérateur machine emballage, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur VIDAL Bernard**  
Opérateur conditionnement et mise sous film, FROMAGERIE DU PUY EN  
VELAY, SAINT-GERMAIN-LAPRADE.  
demeurant à COUBON

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Madame ASCENSI Roselyne**  
Technicien méthodes, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à CHANTEUGES

- **Monsieur ASTIER Albert**  
Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY
- **Monsieur BENOIT Jean**  
Agent de maîtrise, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur BERGER Dominique**  
Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE  
ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à COUBON
- **Monsieur BONHOMME André**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à BAINS
- **Madame BOUCHARD Martine**  
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, AUREC-SUR-LOIRE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame BOURIOL Yvette**  
Conductrice installation confirmée, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE  
PRESSE SNOB, BRIOUDE.  
demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- **Monsieur BREDA Gérard**  
Technicien d'atelier, MARREL, ANDREZIEUX-BOUTHEON.  
demeurant à BAS-EN-BASSET
- **Monsieur BREUIL Gilles**  
Chef service méthodes développeur, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à CERZAT
- **Monsieur BRUN Bernard**  
Monteur en carrosserie, GIRAUDON SAS, YSSINGEAUX.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Madame CARLE Catherine**  
Responsable ventes, TILLY AG, .  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame CHACORNAC Isabelle**  
Employée de bureau, ALLIADE HABITAT, LYON 7EME.  
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARREL Bernard**  
Chef comptable, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE



- **Monsieur CHOLVY Yanick**  
Outilleur, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BRIOUDE.  
demeurant à SAINT-HILAIRE
- **Monsieur CLEMENSAT Jean-Pierre**  
Superviseur, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur COHENDY Patrice**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Madame CORTIAL Laurence**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à BLAVOZY
- **Monsieur COUTEL Jean Luc**  
Livreur action commerciale, ARGEL SUD EST, LEMPDES-SUR-ALLAGNON.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur CUSSAC Thierry**  
Magasinier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à MAZEYRAT-D'ALLIER
- **Monsieur DAUDE Philippe**  
Ouvrier, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à LANGEAC
- **Monsieur DEFOUR Yves**  
Opérateur-régleur, LINAMAR MONTFAUCON TRANSMISSION,  
MONTFAUCON-EN-VELAY.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur DOSSANT Jose**  
Mécanicien industriel, EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES - CLEMESSEY SERVICES,  
SAINT SYMPHORIEN D'OZON.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Monsieur DUMOND Olivier**  
Responsable de site de production, SOFILA, DUNIERES.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur DUMONTEIL Yves**  
Cadre commercial itinérant, LYRECO FRANCE, MARLY.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur FABRE Michel**  
Agent de production, RECTICEL SAS, TRILPORT.  
demeurant à LANGEAC

- **Monsieur FAYOLLE Philippe**  
Moteur vérificateur série prototype, SAFRAN AEROSYSTEMS, ROCHE-LA-MOLIERE.  
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- **Monsieur FAYOLLE Thierry**  
Technicien process, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur FERRATON Alexis**  
Opérateur usinage, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à PONT-SALOMON
- **Monsieur FERRY Antoine**  
Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur GAILLARD Jean-Pierre**  
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,  
BRIOUDE.  
demeurant à SAINT JUST PRES BRIOUDE
- **Monsieur GEORGES Christophe**  
Agent de maintenance, VALEO SYSTÈMES D ESSUYAGE, ISSOIRE.  
demeurant à VERGONGHEON
- **Monsieur GILARD Bruno**  
Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à BRIOUDE
- **Monsieur GIOVENCO Richard**  
Délégué médical, ABBVIE, RUNGIS.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Madame GONTARD Marie-Rose**  
Coordinatrice équipe, AJBIAIS, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Madame GRACZYK Evelyne**  
Conseillère de clientèle, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME ARDÈCHE,  
SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur GRENIER Hervé**  
Technicien industrialisation, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

- **Madame GUILLAUMOND Françoise**  
Responsable portefeuille rh, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME  
ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame JANUEL-CRISTIN Thérèse**  
Conseillère pôle emploi, PÔLE EMPLOI, MONISTROL-SUR-LOIRE.  
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- **Monsieur JUBILIN Jean-François**  
Opérateur smc, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE
- **Monsieur LAURIA Angelo**  
Magasinier, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à SAINT-FERREOL-D'AUROURE
- **Madame MARCONNÈS Liliane**  
Rh, OPH DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Madame MARGNAC Christine**  
Merchandiser, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Monsieur MIRMAND Daniel**  
Technicien de maintenance, TANNERIES DU PUY, CHADRAC.  
demeurant à LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE
- **Monsieur MURGUE Philippe**  
Cadre commercial, SATAB, SAINT-JUST-MALMONT.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame NEBINGER Jacqueline**  
Gestionnaire de clientèle patrimoniale, CAISSE D'ÉPARGNE ET DE  
PRÉVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame PESSEMESE Bernadette**  
Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-  
CHARENSAC.  
demeurant à CHADRAC
- **Madame PETIT Sylvie**  
Opérateur ligne tapis judo, RECTICEL SAS, MAZEYRAT D'ALLIER.  
demeurant à COUTEUGES
- **Monsieur PEYRE Laurent**  
Menuisier, SACMA FURANIA, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à DUNIERES

- **Monsieur POCHELON Marc**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE.  
demeurant à TENCE
- **Madame POINAS Marie-Christine**  
Technicienne adv, AUBERT & DUVAL, FIRMINY.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Madame POINAS Marie-Rose**  
Ourdisseuse, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur PONCET Denis**  
Technicien génie civil, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à AUZON
- **Monsieur PONTVIANNE Alain**  
Approvisionnement embossage, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-  
DE-LIGNON.  
demeurant à YSSINGEAUX
- **Monsieur ROBIN Denis**  
Technicien méthodes et industrialisation, DERVAUX, LE CHAMBON-  
FEUGEROLLES.  
demeurant à BEAUZAC
- **Madame ROCHE Maryline**  
Employée commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE,  
SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- **Monsieur SAGI Jérôme**  
Maître chef d'équipe, INEO RHÔNE ALPES AUVERGNE, LA GRAND-CROIX.  
demeurant à SAINTE-SIGOLENE
- **Monsieur SAGNOL Philippe**  
Technicien polyvalent parc, SCIERIE MOULIN, DUNIERES.  
demeurant à DUNIERES
- **Monsieur SEUX Serge**  
Responsable sécurité si et pca, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME  
ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame SOUCHON Edith**  
Opératrice logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE

- **Madame VIALLA Lourdes**  
Aide comptable, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- **Monsieur VILMAIN Daniel**  
Opérateur de fabrication, CONSTELLIUM ISSOIRE, ISSOIRE.  
demeurant à SAINTE-FLORINE

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ASTIER Albert**  
Retraité, DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à MAZET-SAINT-VOY
- **Madame BACHER Solange**  
Assistante, SUDECO, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur BELLEDENT Louis**  
Ouvrier fromager, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, SAINT-GERMAIN-  
LAPRADE.  
demeurant à VERGEZAC
- **Monsieur BOUDINHON Thierry**  
Opérateur qualifié cn, MERITOR INDUSTRIAL PRODUCTS SAINT-ÉTIENNE,  
SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur CHARBONNIER Michel**  
Conducteur de ligne, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SAUGUES.  
demeurant à SAUGUES
- **Monsieur CHEVALIER Patrick**  
Directeur, CAISSE DE CRÉDIT MUTUEL DU SUD-EST, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame DEPEYRE Odile**  
Tisseuse de préparation, BERTHEAS ET CIE, SAINT-CHAMOND.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur DESCAMPS Jean-Luc**  
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB,  
BRIOUDE.  
demeurant à VIEILLE-BRIOUDE
- **Monsieur ESCOFFIER Eric**  
Agent très qualifié de services, ONET SERVICES, LA TALAUDIÈRE.  
demeurant à PONT-SALOMON

- **Monsieur FARRE Gilbert**  
Chef de projet, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur FERRY Antoine**  
Chef d'équipe VI, GARAGE J. F. FRAISSE, VILLARS.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
- **Monsieur GILARD Bruno**  
Dessinateur projeteur, DE-STA-CO FRANCE, SAINTE-FLORINE.  
demeurant à BRIOUDE
- **Madame GIROD Geneviève**  
Infirmière, RESEAU DE SANTÉ MUTUALISTE, VILLEURBANNE.  
demeurant à MONTFAUCON-EN-VELAY
- **Madame GUERIN Françoise**  
Opératrice jambon, SALAISONS DU LIGNON, LA SEAUVE-SUR-SEMENE.  
demeurant à SAINT-DIDIER-EN-VELAY
- **Madame GUILLAUMOND Françoise**  
Responsable portefeuille rh, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME  
ARDÈCHE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à AUREC-SUR-LOIRE
- **Madame HANTSON Nathalie**  
Gestionnaire référente, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES  
COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D  
AUVERGNE, VALS-PRES-LE-PUY.  
demeurant à SAINT-VINCENT
- **Madame ISSARTEL Colette**  
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY
- **Madame JULIEN Agnès**  
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à CUSSAC-SUR-LOIRE
- **Monsieur LAZERT Thierry**  
Fromager, FROMAGERIE DU PUY EN VELAY, LEZENNES.  
demeurant à BLAVOZY
- **Monsieur MARCON Philippe**  
Conducteur de travaux, EUROVIA DROME ARDÈCHE LOIRE AUVERGNE,  
CUSSAC SUR LOIRE.  
demeurant à SAINT-PIERRE-EYNAC

- **Monsieur MONCHER Christian**  
Ouvrier saisonnier, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- **Monsieur MOUNIER Christian**  
Cadre, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
- **Madame NICOL Annie**  
Chargée de mission, PÔLE EMPLOI, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à RETOURNAC
- **Monsieur OUILLON Bruno**  
Chef d'équipe maintenance, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- **Madame PESSEMESE Bernadette**  
Secrétaire confirmée, SA GRAND GARAGE DE CORSAC, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à CHADRAC
- **Monsieur PITAVY Pascal**  
Commercial itinérant, ÉTABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHÔNE ALPES AUVERGNE, LE PUY-EN-VELAY.  
demeurant à JULLIANGES
- **Monsieur POCHELON Marc**  
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE TENCE, TENCE.  
demeurant à TENCE
- **Monsieur RASCLE Bruno**  
Ouvrier spécialisé, NERGECO PRODUCTION, DUNIERES.  
demeurant à SAINT-ROMAIN-LACHALM
- **Monsieur REYMOND Bernard**  
Technicien de maintenance, AALBERTS SURFACE TECHNOLOGIES SAS, SIAUGUES-SAINTE-MARIE.  
demeurant à SAINT-JEAN-DE-NAY
- **Monsieur ROGUES Bernard**  
Ouvrier maintenance bâtiment, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-LIGNON
- **Monsieur SALLIEN Patrick**  
Gestionnaire paye, SOUCHON D'AUVERGNE, SAINT-MAURICE-DE-LIGNON.  
demeurant à BAS-EN-BASSET

- **Monsieur SECHI Pierre**  
Technicien de maintenance, EDILIANS TECH, LA TALAUDIÈRE.  
demeurant à BAS-EN-BASSET
  
- **Monsieur SEUX Serge**  
Responsable sécurité si et pca, CAISSE ÉPARGNE PREVO LOIRE DROME  
ARDÈCHE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à SAINT-JUST-MALMONT
  
- **Madame SOUCHON Edith**  
Opératrice logistique, IMPORT EXPORT DU VELAY, AUREC-SUR-LOIRE.  
demeurant à MONISTROL-SUR-LOIRE
  
- **Madame VIALLA Elisabeth**  
Ouvrier vendeur, AUCHAN HYPERMARCHÉ, BRIVES-CHARENSAC.  
demeurant à LE PUY-EN-VELAY

**Article 5 :** Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire (DDETSPP 43) et Monsieur le directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 30/11/2022

Le Préfet



Éric ÉTIENNE



43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2023-01-09-00001

Arrêté N° DDETSPP/2022-202 modifiant la  
composition de la commission départementale  
de surendettement des particuliers

**ARRÊTE N° DDETSPP/2022-202  
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

- Vu le Code de la consommation, et notamment ses articles L.331-1 et R.331-1 et suivants ;  
Vu la circulaire du ministère des Finances et des comptes publics du 22 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/2015-50 du 6 août 2015 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° DDCSPP/2022-144 du 19 septembre 2022 modifiant la composition départementale de surendettement des particuliers ;  
Vu les avis donnés ;  
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral du 6 août 2015 susvisé est modifié comme suit à compter du 9 janvier 2023:

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
Liste des membres de la commission

	TITULAIRE	DÉLÉGUÉS
Président	M. le Préfet de la Haute-Loire	Nom : BONNET Prénom : Sylvie Fonction : Directrice Départementale de la DDETSPP  Nom : SOUVIGNET Prénom : Carole Fonction : Directrice Départementale adjointe de la DDETSPP  Nom : EYMARD Prénom : Carole Fonction : Chef du pôle Solidarités et cohésion sociale par intérim - DDETSPP
Vice-président	Nom : DENY Prénom : Xavier Fonction : Directeur départemental des finances publiques	Nom : EXERTIER Prénom : Lydie Fonction : Directrice  Nom : NICOLI Prénom : Bruno Fonction : Responsable de la division du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du pilotage de la fiscalité des professionnels  Nom : CROIZIER Prénom : Caroline Fonction : Directrice pôle gestion fiscale
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Secrétaire	Nom : SALLIOT Prénom : Frédéric Fonction : Directeur départemental de la Banque de France	NOM : AMBLARD Prénom : Laetitia Fonction : Directrice départementale adjointe de la Banque de France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DE LA HAUTE-LOIRE  
CS 40348 43009 LE PUY EN VELAY  
Tel : 04 71 05 32 30 courriel : ddetspp-scs@haute-loire.gouv.fr

Représentant des créanciers	Nom : FUVEL Prénom : Adrien	Nom : FAVERJON Prénom : Nadine
Représentant des associations familiales ou de consommateurs	Nom : GUERIN Prénom : Richard	Nom : LAIR Prénom : William
Personne qualifiée en économie sociale et familiale	Nom : COUDERT Prénom : Amélie	Nom : BERTHOLET Prénom : Christèle
Personne qualifiée dans le domaine juridique	Nom : CHICHA Prénom : Bruno	Nom : BREYSSE Prénom : Jean-Pierre

**Article 2** - Le préfet de la Haute-Loire, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire, la directrice départementale l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Loire et le directeur de la banque de France de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et annexé au règlement intérieur de la commission.

Le Puy-en-Velay, le 09/01/2023

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

Antoine PLANQUETTE

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-13-00001

20230101 délégation spéciale PPR PERAUD



**Décision de délégations spéciales de signature  
pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Loire,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Haute-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Pour le Pôle Pilotage et Ressources : M. Francis PERAUD, à compter du 16/01/2023, Responsable du Pôle Pilotage et Ressources, sans limitations de montant et dans le périmètre des missions du Pôle**

**1. Pour la Division Ressources et Formation Professionnelle :**

Mme Joëlle JOUVE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Ressources et Formation professionnelle.

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

Pour le service « Ressources humaines et formation professionnelle »

M. Christophe RAVEL, Inspecteur des finances publiques, chef du service.

Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes d'évaluation professionnelle.

**2. Pour la Division Budget immobilier Logistique, Stratégie, contrôle de gestion :**

Mme Christelle COPPOLA, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

Mme Sylvie CHABBAL, Inspectrice des finances publiques, chef du service Budget Immobilier Logistique.  
Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

Pour le service « Stratégie, Contrôle de gestion »

M. Mickaël SALVI, Inspecteur des finances publiques, chef du service.

**Article 2** : La présente décision prend effet le 16 janvier 2023.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à le Puy-en-Velay, le 13 janvier 2023

*Signé*

Xavier DENY  
Administrateur Général des Finances Publiques

43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-13-00002

Arrêté nomination gérant intérimaire SGC  
MONISTROL



**Direction départementale  
des Finances publiques de Haute-Loire**  
17 rue des Moulins - BP 10351  
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif à la constitution d'intérim d'un poste comptable  
de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

**Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret du Président de la République du 11 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier DENY Administrateur Général des Finances Publiques en qualité de Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu la note de service DGFiP n°2022/12/2990 du 29 décembre 2022 relative aux modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable ;

Vu la décision n°2022/6 du DDFIP 43 à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 portant nomination en tant que gérant intérimaire du Service de Gestion comptable de Monistrol-sur-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Florent PILARD, inspecteur des finances publiques, est nommé gérant intérimaire du Service de Gestion Comptable de Monistrol-sur-Loire.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Puy-en-Velay, le 02/01/2023,

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Haute-Loire

***Signé***

Xavier DENY  
Administrateur Général des Finances publiques



43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-11-00001

Arrêté portant subdélégation de signature OSD



**ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

M. Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute - Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. DENY, administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances publiques de Haute-Loire ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Xavier DENY à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Arrête :**

**Art. 1er.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M . Xavier DENY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022, sera exercée par :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<b>Mr Francis PERAUD</b> , Responsable du Pôle Pilotage Ressources	Sans limitation de montant
<b>Mme Joëlle JOUVE</b> , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Ressources et Formation Professionnelle.	Sans limitation de montant
<b>Mme Christelle COPPOLA</b> , Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division Budget Immobilier Logistique, Stratégie, Contrôle de gestion.	Sans limitation de montant

<b>Mme Sylvie CHABBAL</b> , Inspecteur des finances publiques, responsable du service Budget Immobilier Logistique.	Dans la limite de 10 000 €.
<b>Mme Françoise CHOUVET-BLANC</b> , Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique <b>M. Franck BOUCHET</b> , Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique <b>M. Philippe SOULIER</b> , Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique	Dans la limite de 2 000 €
<b>Mme Françoise CHOUVET-BLANC</b> , Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique <b>M. Franck BOUCHET</b> , Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique <b>M. Philippe SOULIER</b> , Contrôleur des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique	Délégation, sur tous les programmes visés par l'arrêté préfectoral, limitée aux opérations de : Validation des demandes d'achat dans CHORUS Formulaire Attestation de service fait dans CHORUS Formulaire fiches CFC Chorus Formulaires Signature des bons de livraison
<b>M. Christophe RAVEL</b> Inspecteur des finances publiques, chef de service Ressources Humaines et Formation Professionnelle <b>M. Fabrice ARNAUD</b> , Contrôleur des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle <b>Mme Isabelle REY</b> , Contrôleuse des finances publiques au service Ressources Humaines et Formation Professionnelle	Délégation limitée à la saisie dans CHORUS des indus sur rémunérations
<b>Mme Françoise CHOUVET-BLANC</b> , Contrôleuse des finances publiques au service Budget Immobilier Logistique <b>Mme Marie-Paule VEZIAN</b> Contrôleuse des finances publiques au service Stratégie <b>Mme Anne-Laure DESJARDIN</b> , agente contractuelle au service Stratégie	Délégation limitée aux opérations de : Validation des ordres de mission ; Validation des états de frais de déplacement (y compris avances) ; dans l'application CHORUS – Déplacement Temporaire. - Saisie et Commande des billets de train via le portail TrainLine

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy en Velay, le 11/01/2023.

L'administrateur général des finances publiques

*Signé*

Xavier DENY



43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2023-01-03-00001

Délégation signature SGC MONISTROL01012023



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Loire  
Service de gestion aux collectivités (SGC) de Monistrol sur Loire**  
13, quartier des Roches  
43120 MONISTROL SUR LOIRE

Le comptable, gérant intérimaire Florent PILARD, responsable du SGC de Monistrol sur Loire,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M GABRIEL FREDERIC**, Contrôleur des finances publiques, adjoint au comptable chargé du SGC de Monistrol sur Loire, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, modération, transaction ou rejet dans la limite de 1 000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - b) les avis de mis en recouvrement ;
  - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nadine FRANC	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Muriel FAYET	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Stéphanie MEILLON	Agente administrative	6 mois	3 000 €
Mme Lucie MONTELMART	Agente administrative	6 mois	3 000 €

### Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais de paiement

Frédérique LEMAIRE	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jean-Louis DO CARMO	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Martine BRUN	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Jérôme OUDIN	Contrôleur des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Christine FOLLEAS	Contrôleuse des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	10 000 €
Isabelle MICONNET	Agente des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000
Robin VASSAL	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000
Sylvain BILLON	Agent des finances publiques	3 mois PSOD uniquement	3 000

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Loire.

A Monistrol sur Loire, le 03/01/2023

Le gérant intérimaire,

*signé*

Florent PILARD

Inspecteur des finances publiques

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-12-27-00023

AP PPRi Chambon-Tence 2022-12-27





**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2022-056 EN DATE DU 27 DEC. 2022  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)  
DU LIGNON ET DE LA SERIGOULE SUR LES COMMUNES DU CHAMBON-SUR-LIGNON  
ET DE TENCE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 8 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 15 mars 2022 ;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-026 en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-017 en date du 11 avril 2022 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 15 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Tence en date du 21 juin 2022 ;

**VU** les avis réputés favorables de la commune du Chambon-sur-Lignon, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, de la communauté de communes du Haut-Lignon et du Centre National de la Propriété Forestière ;

Préfecture de la Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr)

1/3

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2022/100 en date du 29 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPR-i) du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence du 26 septembre 2022 au 26 octobre 2022 inclus ;

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 novembre 2022, émettant un avis favorable ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation du Lignon et de la Sérigoule sur les communes du Chambon-sur-Lignon et de Tence.

### **ARTICLE 2** :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- deux annexes

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairies du Chambon-sur-Lignon et de Tence,
- siège de la communauté de communes du Haut-Lignon

### **ARTICLE 4** :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires du Chambon-sur-Lignon et de Tence et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes du Haut-Lignon et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône – Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairies du Chambon-sur-Lignon et de Tence et au siège de la communauté de communes du Haut-Lignon pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

*signé*

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2023-01-06-00005

Arrêté préfectoral n°DDT-2023-001 du  
06-01-2023 portant approbation du Plan de  
Prévention du Risque Inondation (PPRi) de l'Allier,  
la Besque et la Seuge sur la commune de Prades

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-2023-001 EN DATE DU 6 JAN. 2023  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)  
DE L'ALLIER, LA BESQUE ET LA SEUGE SUR LA COMMUNE DE PRADES**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à 8 et R.562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L.123-1 à 19 et R.123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;

**VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 du 15 mars 2022 ;

**VU** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDT-2021-024 en date du 08 avril 2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades ;

**VU** les avis réputés favorables de la commune de Prades, de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, de la Chambre d'Agriculture, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, et du Centre National de la Propriété Forestière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2022/95 en date du 17 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPR-i) de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022 inclus ;

**VU** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2022, émettant un avis favorable ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de l'Allier, la Besque et la Seuge sur la commune de Prades.

### **ARTICLE 2** :

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- deux annexes

### **ARTICLE 3** :

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairie de Prades
- siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier

### **ARTICLE 4** :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Prades et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier et au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône – Alpes.

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Prades et au siège de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet,

*signé*

Eric ETIENNE

### **Voies et délais de recours –**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-12-19-00004

Arrêté Préfectoral n°2022-053 portant adoption  
de la charte d'engagements de SNCF réseau  
relative à l'utilisation de produits  
phytopharmaceutiques dans le département de  
la Haute-Loire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-053 EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2022  
PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU  
RELATIVE À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1er mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L. 253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

Vu l'article L123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire;

Vu la proposition de SNCF Réseau d'une charte d'engagements relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, transmise au Préfet le 19 juillet 2022 ;

Vu la consultation du public conduite par voie électronique du 23 août au 13 septembre 2022;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;



## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

La charte d'engagements de SNCF Réseau relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, annexée au présent arrêté, est adoptée.

### ARTICLE 2:

Une synthèse des observations et des propositions du public, avec indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision sont rendus publics pendant 3 mois suivant la date de la présente décision, sur le site des services de l'État en Haute-Loire.

### ARTICLE 3:

Il est procédé au retrait de la publication, emportant son abrogation, de la charte d'engagement de SNCF Réseau encadrant l'usage des produits phytosanitaires publiée le 27/08/2020.

### ARTICLE 4:

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Colonel Commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la sécurité publique, tous agents de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le préfet,



Eric ETIENNE

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs dans les conditions posées par les articles L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les conditions prévues par les articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application telerecours citoyens, accessible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>

43\_DSDEN\_Direction des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
Haute-Loire

43-2023-01-16-00002

Arrêté portant désignation CSA-SD 2023

**Arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social  
d'administration spécial départemental de Haute-Loire et des membres de la formation spécialisée  
du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire**

L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral du 12 janvier 2023 fixant la composition des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux ;

**ARRÊTE**

**Chapitre 1<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial départemental (articles 1 à 2)**

**Article 1** :

Le comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

**Article 2** :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions de l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

**1. Au titre de la FNEC – FP – FO**

a) Représentants titulaires (6 sièges)

- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert - Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon
- M. BRUN Philippe, professeur des écoles, école publique - Saint Geneys-près-Saint Paulien
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette - Le Puy-en-Velay
- Mme MONNIER Laetitia, professeure des écoles, école publique - Bournoncle-Saint Pierre
- M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire - Aurec-sur-Loire

b) Représentants suppléants (6 sièges)

- Mme AUTIN Nancy, professeure des écoles, IME – Le Chambon-sur-Lignon

- M. BARRY Yacouba, principal, collège Joachim Barrande - Saugues
- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil – Le Puy-en-Velay
- Mme CHOQUET Maryline, AESH, école La Fontaine - Vals-près-le-Puy
- M. MONEYRON Luc, professeur certifié, collège Boris Vian - Retournac
- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, SEGPA collège Laurent Eynac - Le Monastier-sur-Gazeille

## **2. Au titre de la FSU**

### a) Représentants titulaires (2 sièges)

- Mme POMMERET-COSTA Louise, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy – Le Puy-en-Velay
- Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier – Saint-Germain-Laprade

### b) Représentants suppléants (2 sièges)

- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique - Fontannes
- M. DECOEUR Thomas, professeur des écoles, école La Communale – Saint-Just-Malmont

## **3. Au titre de l'UNSA**

### a) Représentants titulaires (2 sièges)

- Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry – Langeac
- Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette - Brioude

### b) Représentants suppléants (2 sièges)

- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique - Landos
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien – Chadrac

## **Chapitre 2 : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental (articles 3 à 4)**

### Article 3 :

La formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental institué auprès de l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire, comprend, outre l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Loire ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

### Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Haute-Loire les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

## **1. Au titre de la FNEC – FP – FO**

### a) Représentants titulaires (6 sièges)

- M. BERNE Laurent, professeur des écoles, école élémentaire Le Pré Vert - Aurec-sur-Loire
- Mme BONIÈRE Nadège, professeure des écoles, école publique- Vergongheon
- Mme BOUACHMIR Naziha, professeure certifiée, lycée Simone Weil – Le Puy-en-Velay
- Mme CHICHEREAU Agnès, professeure certifiée, collège Lafayette - Le Puy-en-Velay

- M. ROCHETTE Olivier, professeur des écoles, SEGPA collège Laurent Eynac - Le Monastier-sur-Gazeille
  - M. TOURON Romain, professeur certifié, collège des gorges de la Loire - Aurec-sur-Loire
- b) Représentants suppléants (6 sièges)
- Mme CHAMARD-FOURNIER Sophie, professeure certifiée, collège des Hautes de l'Arzon – Craponne
  - Mme CHOVEL Nathalie, professeure des écoles, école publique – Saint-Ferréol-d'Auroure
  - M. DELAUGE Vincent, professeur des écoles, école élémentaire Jules Ferry – Sainte-Florine
  - M. GOLÉO Bruno, professeur des écoles, école maternelle Jules Ferry - Langeac
  - Mme PEGHAIRE Nadège, AESH, école La Fayette – Mazérat-d'Allier
  - M. THONNAT Guy, professeur des écoles, école La Borie d'Arles - Brioude

## **2. Au titre de la FSU**

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- M. BISCH Bertrand, professeur des écoles, école publique – Fontannes
  - Mme VIGNAUD Muriel, professeure des écoles, école élémentaire Le Marronnier – Saint-Germain-Laprade
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. PAINTANDRE Julien, professeur certifié, collège Jean Monnet – Yssingeaux
  - Mme RUMBERGER Nathalie, professeure agrégée, lycée Charles et Adrien Dupuy – Le Puy-en-Velay

## **3. Au titre de l'UNSA**

- a) Représentants titulaires (2 sièges)
- Mme ANJARRY Aurélie, professeure des écoles, école publique - Landos
  - Mme PALHOL-LAFAYE Carine, professeure des écoles, ULIS collège La Fayette - Brioude
- b) Représentants suppléants (2 sièges)
- M. DELLORENZI Stéphane, professeur des écoles, école élémentaire Henri Gallien - Chadrac
  - Mme LAURENT Magali, professeure des écoles, école élémentaire Jules Ferry – Langeac

### Article 5 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services départementaux de l'Éducation nationale de Haute-Loire.

Signé

Marie-Hélène AUBRY

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-28-00001

Arrêté INTER PREFECTORAL (48 - 07 - 43)  
PREF-BICCL-2022-362-003 du 28-12-2022-SICTOM  
HAUTS PLATEAUX portant transfert du service  
de gestion comptable du Puy en Velay au service  
de gestion comptable de LANGOGNE (48)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2022-362-003 EN DATE  
DU 28 DÉCEMBRE 2022 PORTANT TRANSFERT DE LA GESTION COMPTABLE DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MÉNAGÈRES DES HAUTS-PLATEAUX (SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX) DU SERVICE DE  
GESTION COMPTABLE DU PUY-EN-VELAY (43) AU SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
DE LANGOGNE (48)

**Le préfet de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Lozère**

**Le préfet de l'Ardèche**

**Chevalier de l'ordre national  
du Mérite**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat ;

**VU** l'arrêté modifié n° 2-D2-80-69 du 22 février 1980 autorisant la constitution du SICTOM des Hauts Plateaux ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 24 Août 2021 prononçant le transfert de la gestion comptable du SICTOM des Hauts Plateaux de la Trésorerie de Cayres au service de gestion comptable du Puy-en-Velay;

**VU** l'accord de la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Florac, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Lozère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX est transférée du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY au Service de Gestion Comptable de LANGOGNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023;

Les fonctions de comptable public du SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de LANGOGNE »;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est notifié au SICTOM DES HAUTS-PLATEAUX;

ARTICLE 3 : Les Préfets de la Haute-Loire, de la Lozère, de l'Ardèche et la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, de la Haute-Loire et de l'Ardèche.

Le préfet de la Haute-Loire

**Signé**  
Eric ETIENNE

Le préfet de la Lozère

**Signé**  
Philippe CASTANET

Le préfet de l'Ardèche

**Signé**  
Thierry DEVIMEUX



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-05-00001

Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023  
instituant une servitude de passage sur fonds  
privés pour la pose d'une canalisation publique  
d'eau potable sur le territoire de la commune de  
Saint-Paul-de-Tartas



**Arrêté n° BCTE 2023/1 du 5 janvier 2023 instituant une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1 et L 152-2 et R 152-1 à R 152-15 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R 131-6 et R 131-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2, R 134-3 et suivants ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Paul-de-Tartas du 23 mai 2022 ;

VU la demande du 15 juin 2022 par laquelle le maire de Saint-Paul-de-Tartas sollicite l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes de passage d'une canalisation d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires de Haute-Loire du 13 octobre 2022 ;

VU l'avis et du délégué départemental de la Haute-Loire de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral N° BCTE-2022/123 du 25 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur le territoire de la commune de Saint-Paul-de-Tartas afin de pouvoir mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 28 décembre 2022 ;

VU les plans annexés ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Paul-de-Tartas et de mener à bien le projet d'interconnexion entre la ressource de la Fagette et celle des Uffernets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire,

## A R R E T E

Article 1er :

Conformément aux planx annexés, une servitude de passage sur fonds privés pour la pose d'une canalisation publique d'eau potable est établie, au bénéfice de la commune de Saint-Paul de Tartas, sur les parcelles suivantes :

<b>Commune de Saint-Paul-de-Tartas</b>		
Références cadastrales		Propriétaire
Section	N° parcelle	
D	279	CTE EXBRAYAT / BASSIER
D	274	M. PRAT JEAN LOUIS
D	276	MME HAON EP GIUPPONI MARTINE
D	271	SUCCESSION DARBOUSSET FRANSCISQUE
D	1198	MME. HAON EP BOYER NADINE
D	1194	MR ET MME BOYER NADINE ET GEORGES
D	272	MME. FAUCHER EP SAURET SOLANGE
D	270	Bien Non Défini

Article 2 :

Cette servitude donne droit :

- d'enfouir les canalisations dans une bande de terrain dont la largeur ne pourra dépasser 3 mètres et une hauteur minimum de 0,60 mètre devra être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- d'essarter dans cette bande de terrain les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des canalisations ;
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- d'effectuer tous travaux d'entretien ou de réparation conformément aux dispositions de l'article R 152-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 3 :

Cette servitude obligera les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.

**Article 4 :**

Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ainsi que le concessionnaire des travaux, ou l'entrepreneur, ou la personne qui a reçu délégation de la collectivité sont autorisés à occuper temporairement les terrains nécessaires à la mise en place des canalisations d'eau potable.

**Article 5 :**

La date de commencement des travaux sur les terrains grevés de servitude sera portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter des-dits travaux.

L'indemnisation des dommages résultant des travaux sera fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**Article 6 :**

Le présent arrêté et le plan annexé seront affichés en mairie de Saint-Paul-de-Tartas et notifiés de manière directe et individuelle aux propriétaires concernés par les soins du maire de Saint-Paul-de-Tartas par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où les propriétaires intéressés ne pourraient être atteints, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

**Article 7 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Le présent arrêté devra faire l'objet d'une publicité auprès du service de la publicité foncière. Les servitudes devront être transcrites dans les documents d'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.

**Article 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Paul-de-Tartas sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Antoine PLANQUETTE

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2023/1 du  
5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

 AB2R Association Bretonne de Bâtisseurs et de Rénovateurs	MO : Commune de Saint Paul de Tartas
	AT : Travaux AEP suite au diagnostic
Obj : Plan de l'interconnexion entre la Bâche des Ulmerets et le Centralisateur de la Fagette	Emis : MN
Format : A3	Date : 05/01/2023
Echelle : 1/2000ème	





Département :  
HAUTE LOIRE

Commune :  
SAINT-PAUL-DE-TARTAS

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 04/01/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF  
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012  
43012 Le Puy en Velay Cedex  
tél. 04 71 09 83 38 -fax  
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

VU pour être annexé à l'arrêté n° BCTE 2023/1 du  
5 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Antoine PLANOUILLE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-11-00003

Arrêté portant sursis à statuer sur la demande  
d'enregistrement déposée par la société  
PROPYPLAST à Retournac



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 3 - 0 1 D U 1 1 J A N V I E R 2 0 2 3  
P O R T A N T S U R S I S À S T A T U E R S U R L A D E M A N D E D ' E N R E G I S T R E M E N T  
D ' I N S T A L L A T I O N C L A S S É E P O U R L A P R O T E C T I O N D E L ' E N V I R O N N E M E N T  
F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É P R O P Y P L A S T A R E T O U R N A C**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et R 512-46-30 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** le dossier d'enregistrement d'une installation visant à la régularisation de ses volumes d'activités, déposé par la société PROPYPPLAST, implantée 21 rue de l'industrie, à RETOURNAC déposé le 13 juillet 2022 et complété le 14 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la date limite de décision doit intervenir dans un délai de 5 mois à compter du dépôt du dossier complet, soit au plus tard le 14 février 2023 ;

**CONSIDERANT** la demande d'aménagement de certaines prescriptions des arrêtés ministériels applicables ;

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être procédé à l'instruction de la demande d'aménagement précitée, à l'examen du projet par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ainsi qu'à la réalisation de la procédure contradictoire dans le délai restant à courir ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 14 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que l'article R 512-46-18 du code de l'environnement prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction d'une demande d'enregistrement ;

BCTE - 6, avenue du Général de Gaulle  
CS 40321 - 43009 LE PUY EN VELAY cedex  
Tél : 04.71.09.43.43  
Mel : pref-environnement@haute-loire.gouv.fr



**ARRETE**

**ARTICLE 1er –**

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande susvisée de la Société PROPYPLAST est reportée au 14 avril 2023.

**ARTICLE 2 –**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

**ARTICLE 3 –**

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr** :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

**ARTICLE 4 –**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy en Velay, le 11 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-09-00004

Arrêté préfectoral n° BCTE 2023/5 portant  
approbation de la modification du plan de  
sauvegarde et de mise en valeur du secteur  
sauvegardé du Puy-en-Velay



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté préfectoral n° BCTE 2023/5 en date du 9 janvier 2023 portant approbation de la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R 313-1 à R 313-18 ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du président de la République en date du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 août 1967 portant création du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

**VU** le décret du 8 septembre 1981 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville du Puy ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 11 octobre 2017 instituant la commission locale du site patrimonial remarquable ;

**VU** le dossier de modification du plan de sauvegarde proposé aux membres de la commission locale du site patrimonial remarquable et l'avis favorable des membres des 3 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**VU** la délibération du conseil municipal du Puy-en-Velay du 8 juillet 2022 autorisant le maire à prendre toutes les dispositions et signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

**VU** la demande du maire du Puy-en-Velay du 11 juillet 2022 pour organiser l'enquête publique relative à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre 2022 au 14 octobre 2022 ;

**VU** l'avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune du Puy-en-Velay du commissaire enquêteur du 19 octobre 2022 ;

CS 40321  
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX  
Tél : 04 71 09 92 45  
[www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

**VU** l'avis favorable du 19 décembre 2022 du conseil municipal du Puy-en-Velay approuvant les modifications du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé du Puy-en-Velay;

**VU** la demande du maire du Puy-en-Velay du 29 décembre 2022 sollicitant le préfet pour prononcer la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay. ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Puy-en-Velay présenté par la commune du Puy-en-Velay afin de protéger le patrimoine historique et esthétique de la ville est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie du Puy-en-Velay. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture. Un avis portant approbation sera inséré dans le journal "l'Eveil de la Haute-Loire".

**ARTICLE 3** - Un exemplaire du dossier modifié sera déposé à la mairie du Puy-en-Velay et à la préfecture de la Haute-Loire aux fins de consultation.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Puy-en-Velay et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 9 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Signé : Antoine PLANQUETTE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2023-01-17-00001

ARRETE N° dsc-SESR 2023 01 du 17 JANVIER  
2023 portant renouvellement d agrément d'un  
centre de sensibilisation à la sécurité routière  
AGREMENT N° R 13 043 0007 0



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

**ARRETE N° DSC-SESR 2023 – 01 du 17 JANVIER 2023  
portant renouvellement d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière  
AGREMENT N° R 13 043 0007 0**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

**VU** le Code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.213-9, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-13 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-57 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien DUVERGEY, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;

Considérant la demande de renouvellement de l'agrément n° R 13 043 0007 0 présentée par Monsieur Joël POLTEAU, président de la société ACTI-ROUTE dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Haute-Loire ;

**SUR** proposition de la cheffe du pôle éducation routière

A R R Ê T E

**Article 1er** : Monsieur Joël POLTEAU est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 043 0007 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Haute-Loire, dénommé ACTI-ROUTE dont le siège social est situé 9 rue du Docteur Chevallereau 85201 FONTENAY LE COMTE.

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Hôtel Ibis  
1, avenue d'Aiguilhe  
43000 Le Puy-en-Velay

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6** : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**Article 8 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau éducation routière de la préfecture de la Haute-Loire.

**Article 9 :** Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Joël POLTEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait Le Puy-en-Velay, le 17 janvier 2023*

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de service

*signé*  
Arlette ROUCHY

#### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421 à R 421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de  
secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00001

Délib bureau 10 01 23 - 001- Approbation PV 15  
11 2022



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 001

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-001 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du bureau du 15 novembre 2022 a été transmis aux membres du bureau.

**Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 novembre.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

  
**MARIE-AGNÈS PETIT**



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00002

Délib bureau 10 01 23 - 002- Avancement de Mme Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 002

Avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1ère classe

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;



Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-002 : Avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

M<sup>me</sup> ADAM a récemment réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Elle donne entière satisfaction dans sa manière de servir et dispose d'un avis favorable à son avancement par son supérieur hiérarchique ainsi que par le Directeur – chef de corps.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe sur lequel M<sup>me</sup> ADAM apparaît en première position.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2023 tel que présenté avec l'avancement de M<sup>me</sup> Aurélie ADAM au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, également à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNÈS PETIT



**SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/02/2023**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES norme de postes budgétaires	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>103</b>	<b>104</b>	<b>100</b>	<b>3</b>
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+		1	1	1	0
Colonel	A+		1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	0
Commandant	A		6	7 (2)	6	0
Capitaine	A		4 (10)	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	3	3	0
Lieutenant de 1ère classe	B		7 (8)	7	5	2
Lieutenant de 2ème classe	B		1	1	1	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	0
Sergent	C		21	21	21	0
Caporal-chef	C		11	11	11	0
Caporal	C	CAPORAUX	27	15 (9)	15	1
Sapeur	C		0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A		0	0	0	0
Médecin classe normale	A		1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A		0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A		0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A		1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A		0	0	0	0
Infirmier classe normale	A		1	1	1	0
<b>Total SPP</b>			<b>106</b>	<b>107</b>	<b>103</b>	<b>3</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>21,0</b>	<b>2</b>
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0
Attaché	A		0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2 (9)	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B		0	0	0	0
Rédacteur	B		2 (1)	2	1 (5)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C		6	6	6	0
Adjoint administratif	C		4 (12)	4	3	1
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>20</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>1</b>
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A		1	1	1	0
Ingénieur	A		0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B		0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C		3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C	0	0	0	0	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4	4	4	0
Adjoint Technique	C		6	6	5 (7)	1
<b>Total PATS</b>			<b>43,0</b>	<b>43,0</b>	<b>40,0</b>	<b>3</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Apprentis	C		1	1	1	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Adjoint technique	C		1 (11)	1	1	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6)</b>			<b>151,0</b>	<b>150,0</b>	<b>143,0</b>	<b>6</b>

- (1) Création de poste RH GPEC  
 (2) Commandant ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP  
 (3) Création de poste finances - Mme SERENO à 100%  
 (4) Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire  
 (5) S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées  
 (6) Aurélie ADAM nommée rédacteur principal 1ère classe  
 (7) Avis vacance PUJ en cours  
 (8) Création poste CDC MNL - Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS  
 (9) Création poste jours de fractionnement  
 (10) Transformation poste CNE Volontariat en LTN doctrine OPS  
 (11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 - groupement Technique



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00003

Délib bureau 10 01 23 - 003- Recrutement d un agent contractuel pour le groupement technique du 1er février au 30 avril 2023





Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 003

**Recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique  
du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;



Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-003 : Recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023**

Le service logistique-habillement emploie 5 agents. Il regroupe :

- Un service « magasin matériel incendie » qui alimente les 58 centres de secours du corps départemental ;
- Un service « habillement » chargé de doter les sapeurs-pompiers et personnels techniques spécialisés en tenues de travail.

Monsieur Steve DA SILVA responsable du magasin habillement doit s'absenter pour congés de paternité durant le mois d'avril.

Afin d'assurer la continuité de service, il convient de le remplacer par un agent contractuel.

Toutefois, considérant la technicité des missions du magasin habillement, un recrutement en amont est nécessaire afin d'assurer un tuilage avec Monsieur Steve DA SILVA.

Ce type de recrutement a été anticipé sur le budget primitif.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau valident le recrutement d'un agent contractuel pour le groupement technique du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2023.**

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

  
**MARIE-AGNÈS PETIT**



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00004

Délib bureau 10 01 23 - 004- Demande d exonération de paiement d une facture de transport d eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 004

**Demande d'exonération de paiement d'une facture de transport d'eau au bénéfice  
de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-004 : Demande d'exonération de paiement d'une facture de transport d'eau au bénéfice de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas**

Le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2022, le SDIS est intervenu à la demande de Madame le Maire du Bouchet-Saint-Nicolas, avec des moyens conséquents, pour maintenir l'alimentation en eau du réseau d'eau potable et compléter le réservoir de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas.

Conformément aux délibérations du conseil d'administration du SDIS, la facture relative à cette prestation, datée du 7 décembre 2022, d'un montant de 11 243,54 €, a été adressée à la commune.


Par courrier en date du 14 décembre 2022, Madame le Maire sollicite l'exonération de paiement de cette facture, compte-tenu de la situation critique à laquelle sa commune doit faire face.

Depuis plus de 6 mois, cette commune fait face à des problèmes récurrents de débit d'eau et de vétusté de son réseau, nécessitant de mobiliser des fonds communaux conséquents.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau émettent un avis favorable sur cette demande d'exonération de paiement.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNÈS PETIT





GRUPONOT METIER  
SERVICE OPERATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : COT ERIC PEREZ  
Tél. : 04.71.07.03.43  
MOS REF. : 0P9/EP/INEM



Le Puy-en-Velay, le 7 décembre 2022

# FACTURE

**Intervention N°** 14849  
**Date :** 30 novembre 2022  
**Lieu :** Le Bourg  
**Commune :** LE BOUCHET SAINT NICOLAS

**Adresse de facturation :**  
**Mme Le Maire**  
**Le Bourg**  
**43510 LE BOUCHET SAINT NICOLAS**

**Nature de l'intervention :** TRANSPORT D'EAU

**Engagement signé le :**

Montant des indemnités		Montant des forfaits	
28 sapeurs pompiers	4 198,74		7 044,80
<b>Montant Total</b>		<b>11 243,54 €</b>	

N° Intervention 14849

TRANSPORT D'EAU

LE BOUCHET SAINT NICOLAS

Date : 7 décembre 2022

PERSONNELS	GROUPE HORAIRES				CALCUL DES INDEMNITES														
	Officier	SOfficier	Capot	Sapeur	Départ (à l'heure h:mm)	Retour (à l'heure h:mm)	Heure nuit	Dim.	Somme jour	Somme nuit	Somme Dim	Total							
Officier	1				01/12/2022 00:27	01/12/2022 00:27	02:27		174,72	109,20		283,92							
VL CdG					30/11/2022 18:05	30/11/2022 00:27	5:20		240,24	109,20		349,44							
VL CdG					30/11/2022 18:40	01/12/2022 00:27	4:08		185,84	130,12		315,96							
VLTT					30/11/2022 17:55	01/12/2022 00:42	4:05		185,84	130,12		315,96							
VLTT					30/11/2022 18:05	01/12/2022 00:47	3:55		262,08	186,56		448,64							
CCGM					30/11/2022 18:05	01/12/2022 01:18	3:59		174,72	152,88		327,60							
CCGC					30/11/2022 18:05	01/12/2022 01:18	3:53		262,08	229,32		491,40							
VPRO					30/11/2022 18:07	01/12/2022 01:18	3:53		174,72	131,04		305,76							
VLTT					30/11/2022 18:00	01/12/2022 00:55	4:00		98,28	131,04		229,32							
VLTT					01/12/2022 18:05	01/12/2022 20:17	2:12		442,26			442,26							
CCGM					01/12/2022 13:49	01/12/2022 20:23	6:34		596,92			596,92							
CCGM					01/12/2022 12:40	01/12/2022 21:10	8:30		273,00			273,00							
VLTT					01/12/2022 13:49	01/12/2022 19:51	6:02												
<b>Matériel</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>28</b>														
VL																			
VSAB / VSR																			
PL																			
Repsa																			
Nb de Sp																			
<table border="1"> <tr> <td>Montant des indemnités</td> <td>4 198,74</td> </tr> <tr> <td>Montant forfaitaire</td> <td>7 044,80</td> </tr> <tr> <td>PCN3</td> <td>5 789,29</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL GENERAL</b></td> <td><b>11 243,54</b></td> </tr> </table>												Montant des indemnités	4 198,74	Montant forfaitaire	7 044,80	PCN3	5 789,29	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 243,54</b>
Montant des indemnités	4 198,74																		
Montant forfaitaire	7 044,80																		
PCN3	5 789,29																		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 243,54</b>																		



**Commune Le Bouchet Saint Nicolas**  
**Le bourg**  
**43510 LE BOUCHET SAINT NICOLAS**  
**04 71 57 32 22**  
**[mairie.lebouchetsainnicolas@orange.fr](mailto:mairie.lebouchetsainnicolas@orange.fr)**

**A Le Bouchet St Nicolas, le 14 décembre 2022**

**Madame la Présidente du SDIS,**

**Compte tenu de la situation critique concernant l'approvisionnement en eau potable que la Commune du Bouchet St Nicolas traverse actuellement, je viens, par la présente, vous demander l'exonération de la facture en date du 7 décembre 2022 concernant votre intervention n°14849 (30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2022)**

**Vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous apporterez à ma demande, je vous prie d'agréer, Madame La Présidente du SDIS, mes respectueuses salutations**

**Le Maire,  
Josette ARNAUD**



**[www.lebouchetsainnicolas.fr](http://www.lebouchetsainnicolas.fr)**

43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00005

Délib bureau 10 01 23 - 005- Convention  
CEGELEC mise à disposition d un drone avec  
télépilote





Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 005

**Convention CEGELEC : mise à disposition d'un drone avec télépilote**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-005 : Convention CEGELEC : mise à disposition d'un drone avec télépilote**

En 2022, a été créée une nouvelle équipe spécialisée **DRONE**, venant s'ajouter aux 4 équipes spécialisées déjà existantes que sont :

- **SD (sauvetage déblaiement) ;**
- **RCH (risques chimiques et technologiques) ;**
- **NAUTIQUE (SAL : scaphandrier aquatique léger – SAV : sauveteur aquatique) ;**
- **SMPM (Secours en Milieux Périlleux et Montagne).**

L'unité DRONE, composée aujourd'hui de 5 aéronefs télépilotes (dont un doté d'une caméra thermique), est fréquemment sollicitée afin de faciliter les reconnaissances terrain lors d'interventions. Actuellement, 5 télépilotes sont formés au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

L'entreprise CEGELEC, société privée chargée de travaux électriques est détentrice d'un drone. Elle possède au sein de ses effectifs, un sapeur-pompier volontaire conventionné, formé et diplômé par ses soins au télépilotage.

Afin de renforcer l'unité DRONE, tant au niveau humain que matériel, il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote par l'entreprise CEGELEC au profit du SDIS 43.

L'établissement public s'engage à contracter les assurances visant à couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport. Cette convention est consentie à titre gratuit. Les heures d'intervention seront valorisées par du mécénat, conformément aux termes de la convention employeur.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration approuvent et valident cette convention. Ils autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.**

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

  
MARIE-AGNÈS PETIT





## Convention de mise à disposition d'un drone avec télépilote

Entre les soussignés :

CEGELEC RESEAUX AUVERGNE DRÔME ARDECHE Entreprise Le Puy en Velay infra, N° SIRET 50924322600081 situé 475, rue Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY, représenté par Monsieur Karim MERZOUGUI Chef d'Entreprise

Dénommé(e) dans la convention, le **prêteur**,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours N° SIRET 284 300 019 00023 situé 104, rue Hippolyte Malègue – Taulhac - 43000 LE PUY EN VELAY représenté par Madame Marie-Agnès PETIT Présidente du CASDIS,

Dénommé(e) dans la convention, l'**emprunteur**,

Il a été convenu ce qui suit :



### Article 1 – Objet de la convention

Le **prêteur** accepte de mettre à disposition de l'**emprunteur** du matériel en vue de l'**activité suivante** :

Activités opérationnelles de prises d'images et vidéo avec un aéronef civil circulant sans personne à bord (aéronefs télépilotés) dans le cadre d'interventions du SDIS où ce matériel est nécessaire.

Ces interventions peuvent être sollicitées dans le cadre d'interventions déclenchées par le CODIS ou par l'unité drone du SDIS.

### Article 2 – Durée de la convention

La durée de la convention n'est pas déterminée mais peut prendre fin à l'occasion de la demande de l'une ou l'autre des parties.

### Article 3 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit : la valorisation de ce prêt pourra être communiquée au prêteur sur sa demande.

## Article 4 – Pilotage du Drone

La convention autorise uniquement le pilotage du drone mis à disposition par l'agent formé et diplômé par le prêteur. Le transport et l'acheminement du drone seront fait par ce même agent. L'utilisation sera faite au regard de la nature de l'intervention et dans le cadre des ordres donnés par le commandant des opérations de secours (COS).

## Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

- Un drone de type MAVIC 2 Enterprise Advance (cf termal photo)
- Le télépilote, Monsieur Christophe PUECH, dans le cadre de ses interventions de sapeur-pompier volontaire.

Le matériel et personnel est mis à disposition de l'emprunteur qui s'engage à faire utiliser le matériel par le télépilote concerné et de le restituer en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à réparer les dommages éventuellement causés au matériel.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

## Article 6 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

Toutefois, le matériel sera enregistré sur la plateforme Alphanango de la DGAC parmi l'ensemble des aéronefs utilisés par le SDIS 43 (exploitant d'UAS).

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.



## Article 7 – Responsabilités et assurances

**L'emprunteur** s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

**L'emprunteur** assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de **l'emprunteur**.

En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le **prêteur** et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

**L'emprunteur** s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## Article 8 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## Article 10 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à [lieu] le [date].

**Le prêteur**

Signature, mention « Lu et approuvé »

**L'emprunteur**

Signature, mention « Lu et approuvé »



## Annexe 1

Photo du matériel :



43\_SDIS\_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2023-01-18-00006

Délib bureau 10 01 23 - 006- Convention Emmaüs  
cession à titre gracieux de matériels  
informatiques et téléphoniques



Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 006

**Convention Emmaüs : cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- M<sup>me</sup> Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1<sup>er</sup> vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :





**DÉLIBÉRATION N° BU 2023-006 : Convention Emmaüs : cession à titre gracieux de matériels informatiques et téléphoniques**

Chaque année, le groupement système information et communication réforme des matériels informatiques et téléphoniques en fin de vie, après une durée moyenne d'amortissement de 5 ans.

Actuellement, ces appareils partent en déchèterie après enlèvement par une entreprise spécialisée. Cette prestation est facturée au SDIS.

Dans une logique de réduction des coûts et afin d'envisager une solution de recyclage ou de reconditionnement de ces matériels, il est proposé la signature d'une convention avec EMMAÜS 43. Cette structure dispose d'une unité de recyclage.

Le groupement système information et communication sera en charge de l'élaboration d'une liste annuelle des matériels réformés et reversés à EMMAÜS 43 afin de réaliser les sorties d'inventaire.

**Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration approuvent et valident cette convention. Ils autorisent la présidente du conseil d'administration à la signer.**

POUR EXTRAIT CONFORME

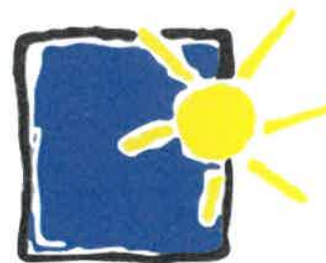
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**MARIE-AGNÈS PETIT**







## CONVENTION DE CESSION À TITRE GRACIEUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

### ENTRE

Le SDIS de la Haute-Loire représenté par son directeur et chef de corps, **Le colonel ROBERT** d'une part

Et

**Emmaüs 43 association** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Lieutenant-colonel Rebeyrotte au Puy- en-Velay représentée par la présidente **Mme PERRAZI** et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Considérant que les moyens informatiques et téléphoniques du SDIS de la Haute-Loire font l'objet d'une remise à niveau régulière,

Considérant que cette remise à niveau amène à une réforme desdits matériels,

Considérant la note du 19 mars 2009 du directeur général des finances publiques relative au sort réservé aux matériels informatiques réformés acquis depuis plus de cinq ans et totalement amortis,

Considérant le projet initié et conçu par l'association de la création d'une unité de recyclage de matériaux conforme à son objet statutaire,

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

A compter de la signature de la présente convention, le SDIS de la Haute-Loire reversera son matériel informatique et téléphonique réformé à l'association Emmaüs 43. L'administration n'attend aucune contrepartie pour cette opération.

### ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

Le service référent chargé d'effectuer cette opération est le Service informatique. Un bordereau sera édité systématiquement à chaque remise de matériel. Il sera signé à la fois par le représentant du SDIS de la Haute-Loire et celui d'Emmaüs.

Le retrait du matériel sera effectué par l'Association Emmaüs au SDIS de la Haute-Loire et après prise de rendez-vous.

### ARTICLE 3 – PRÉCAUTIONS

L'ensemble du matériel informatique sera neutralisé avant d'être récupéré par l'association Emmaüs 43. Toutes les données seront détruites.

#### **ARTICLE 4 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLES 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

#### **ARTICLE 7 – RECOURS**

La présente convention, éditée en deux exemplaires originaux, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil Administratif des Actes du SDIS de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le :

**Pour le SDIS 43**



**Pour Emmaüs 43**

63\_DIR\_Direction Interdépartementale des  
Routes du Massif-Central

43-2022-12-22-00005

Arrêté 2022-N-40 relatif à des travaux  
d'aménagement du diffuseur n° 20 de  
l'autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur  
le territoire de la commune de  
Lempdes-sur-Allagnon, notamment la mise en  
place de séparateurs mobiles sur la bande  
d'arrêt d'urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100.

**Arrêté temporaire  
n° 2022-N-40  
réglementant la circulation sur l'A75  
dans le département de la Haute-Loire**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Serge Castel, en qualité de préfet du Cantal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-73 du 4 septembre 2020 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature à Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;
- Vu** l'arrêté n° 2022D-002 du 2 mars 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2021-07-19-00001 du 19 juillet 2021 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°2022-N-37 réglementant la circulation sur l'A75 en raison des travaux d'aménagement du diffuseur n° 20 de l'autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon, notamment la mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d'arrêt d'urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100 pour protéger la zone de travaux

**Considérant** la demande de la société QUADRIX, maître d'œuvre, pour obtenir une prolongation de la période de réglementation de la circulation ;

**Sur proposition** du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central de Massiac ;

## **A r r ê t e**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1 de l'arrêté n°2022-N-37 susvisé est modifié de la manière suivante :

En raison des travaux d'aménagement du diffuseur n° 20 de l'autoroute A75 dans le sens sud-nord, situés sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon, notamment de la nécessité de prolonger la durée de mise en place de séparateurs mobiles sur la bande d'arrêt d'urgence du Pr 51+300 au Pr 51+100 pour protéger la zone de travaux, la circulation de l'A75 sera réglementée selon les dispositions suivantes.

**Art. 2.** - L'article 2 de l'arrêté n°2022-N-37 susvisé est modifié de la manière suivante :

Cette phase de travaux se déroulera du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 17 février 2023.

**Art. 3.** - Toute la réglementation de la circulation définie sur l'arrêté n°2022-N-37 est maintenue jusqu'au vendredi 17 février 2023.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

**Art. 5.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Massiac, CEI d'Issoire et responsable exploitation),
- **mairie de Lempdes sur Allagon,**

Fait à Issoire, le 22/12/2022

Pour le préfet du Cantal et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2023-01-05-00002

ARRETE TYPE DE CREATION D'UNE  
COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE



**Rectorat**

**ARRÊTE**

**Arrêté Rectoral du 05 janvier 2023 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand.**

**Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-8 CCMA, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 16 décembre 2014 relatif à la désignation des membres et représentants de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 8 avril 2022 fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu la proposition de la fédération nationale des écoles privées laïques sous contrat avec l'Etat du 1er octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2022 fixant le nombre de représentants des Chefs d'Établissement d'Enseignement Privés sous contrat de la Commission Consultative Mixte Académique de Clermont-Ferrand ;

Vu la proposition des délégations locales des organisations professionnelles des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du 15 novembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie organisée du 1er décembre au 8 décembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la Commission Consultative Mixte Académique de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

## **I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la Commission**

### **Représentants titulaires**

Monsieur Karim BENMILOUD  
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

Monsieur Michel ROUQUETTE  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme

Monsieur Michel GAILLIARD  
Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Lettres

Madame Claire MARLIAS  
Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique – Maths-Sciences physiques

Madame Christine FAUCHON  
Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

### **Représentants suppléants**

Monsieur Tanguy CAVE  
Secrétaire Général de l'Académie

Madame Peggy VOISSE  
Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Noël GORGE  
Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Lettres

Madame Agnès DANTIL  
Inspectrice de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique, S.T.I.

Madame Marie-Claire RAPP  
Adjointe à la Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé

## **II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la Commission :**

### **Représentants titulaires**

Monsieur Laurent ALMA - SEPA CFDT AUVERGNE  
Professeur Certifié HC, Collège Privé Saint-Alyre – Clermont-Ferrand

Monsieur Pascal HABAUZIT - SEPA CFDT AUVERGNE  
PLP HC, Lycée Prof. Privé Paradis – Brives-Charensac

Madame Patricia ALCARAZ - SEPA CFDT AUVERGNE  
Professeure Certifiée HC, SEP Lycée Privé La Communication Saint-Géraud – Aurillac

Madame Hélène PASTY – SNEC CFTC  
Professeure Certifiée CN, Collège Privé Massillon - Clermont-Ferrand

Monsieur Bruno SOUCHIERE – SNEC CFTC  
P.EPS CN, Collège Privé Jeanne d'Arc – Saint-Didier en Velay



## **Représentants suppléants**

Monsieur Didier MARTINS – SEPA-CFDT AUVERGNE  
Professeur Certifié CN, Collège Privé Franc Rosier – Clermont-Ferrand

Madame Ludivine PASTOR – SEPA-CFDT AUVERGNE  
Professeure Certifiée CN, Collège Privé Sainte-Agnès - Volvic

Madame Virginie ARLOTTO - SEPA CFDT AUVERGNE  
P.L.P. CN, Lycée Professionnel Privé Notre Dame du Château – Monistrol-sur-Loire

Monsieur Pierre MISSIOUX – SNEC-CFTC  
Professeur Certifié CN, Lycée Professionnel Privé Saint-Joseph – Montluçon

Madame Katia LOULERGUE – SNEC-CFTC  
Professeure Certifiée HC, Collège Privé Fénelon – Clermont-Ferrand

## **Article 2 :**

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

## **Représentants des chefs d'établissement**

Madame Edith BARBIER - SNCEEL  
Lycée Privé Gerbert - Aurillac

Monsieur Jean-François FOURNIER - SNCEEL  
Lycée Privé Notre Dame du Château – Monistrol sur Loire

Madame Nicole DELORME - SYNADIC  
Collège Privé Notre Dame des Oliviers - Neussargues

Madame Anne PIASTRA - UNETP  
Lycée Privé Anna Rodier - Moulins

Monsieur Antony WAVRANT - EPLC  
Lycée Privé d'Enseignement Supérieur – Vichy

## **Représentants suppléants**

Monsieur Emmanuel CIA- SNCEEL  
Collège privé Sainte Agnès - Volvic

Monsieur David CRESPIY - SNCEEL  
Lycée Privé Saint-Julien – Brioude

Monsieur Frédéric TABBY - SYNADIC  
Collège Privé Notre Dame - Mauriac

## **Article 3**

La Commission Consultative Mixte mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est présidée par Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ou son représentant.

## **Article 4**

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est de quatre ans et débute le 05 janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

#### **Article 5**

Le Recteur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 05 janvier 2023

Signé

Karim BENMILOUD

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2023-01-09-00002

Capture suivie d un relâcher immédiat sur place  
d espèces animales protégées (amphibiens et  
insectes)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 09 janvier 2023

**Arrêté n°43-2023-01-09-00002**

**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :  
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (amphibiens et  
insectes)**

**Bénéficiaire : Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

**VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N°2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°DREAL-SG-2022-10243 du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

**VU** les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées déposée le 21 mars 2022, complétée le 05 avril 2022, le 02 août 2022, le 30 septembre 2022 et les 14 et 20 octobre 2022 par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ;

**VU** le projet d'arrêté transmis le 15 décembre 2022 au pétitionnaire, et la réponse du 16 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021 délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées est abrogé compte-tenu des modifications substantielles apportées par la présente demande ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

**CONSIDÉRANT** que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet**

Dans le cadre de ses actions d'inventaires d'espèces animales protégées, le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne dont le siège social est situé à MOZAC (63200 - 17 avenue Jean Jaurès) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

<b>CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :</b>
<b>Espèces ou groupes d'espèces visés</b>
<b>AMPHIBIENS</b>
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, <b>à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)</b>
<b>INSECTES</b>
Lépidoptères rhopalocères et odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

Lieu d'intervention : département de la Haute-Loire.

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

### Modalités :

Les modalités de capture sont les suivantes :

- capture réalisée uniquement si l'espèce n'est pas identifiable à vue ;
- relâcher immédiat des individus après identification, sur le lieu de capture ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés.

Modalités spécifiques concernant les amphibiens :

- capture manuelle à l'aide :
  - d'un troubleau à mailles fines, avec maintien de l'humidité (mains mouillées ou détermination directement dans le troubleau, sans contact avec les individus),
  - d'une nasse immergée (capture des individus durant 2 heures maximum) ;
- pour le Sonneur à ventre jaune :
  - capture à l'aide d'une épuisette,
  - prise en main avec retournement de l'animal pour prise de photographie du plastron ventral,
  - mise en œuvre d'un protocole de capture-recapture le cas échéant ;
- mise en œuvre du protocole national RhoMÉO (Rhône Méditerranée Observatoire) ;
- afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, sont scrupuleusement respectées ;
- la pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 30 jours de terrain, avec l'intervention possible de 5 personnes procédant simultanément aux opérations.

Modalités spécifiques concernant les insectes :

- capture manuelle à l'aide de filet pour les rhopalocères, les odonates et les orthoptères ;
- détermination des lépidoptères au travers du filet par transparence, avec immobilisation par réduction du volume du filet pour éviter aux individus de voler et de s'abîmer les ailes ;
- la pression d'inventaire maximale est évaluée annuellement à 30 jours de terrain, avec l'intervention possible de 4 personnes procédant simultanément aux opérations.

### **ARTICLE 3 : Personnes à habiliter**

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations sont :

- Valentin BORS, chargé de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « sciences des environnements continentaux et côtiers » ;
- Lionel BRUHAT, chargé de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « expertise écologique et gestion de la biodiversité » ;
- Romain LECOMTE, chargé d'études flore, habitat, faune au sein du CEN Auvergne, titulaire des brevets de technicien supérieur agricole (BTSA) « gestion et protection de la nature » et « gestion forestière » ;
- Othilie PERNOT, chargée de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un Master « biodiversité, territoires et environnement » ;
- Julia RANCE, chargée de projets au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master « écologie, biodiversité, évolution » ;
- Céline ROUBINET, chargée d'études - antenne Haute-Loire au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un

---

1 *Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.*

diplôme d'études approfondis (DEA) « biologie de l'évolution et écologie » ;

- Aurélie SOISSONS, chargée de projets - antenne Haute-Loire au sein du CEN Auvergne, titulaire d'un master professionnel « gestion des écosystèmes ».

Elles peuvent être accompagnées de stagiaires spécifiquement formés avant le début du stage, opérant sous leurs contrôles directs et sous leurs responsabilités.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2026.

#### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente.

Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation,
- les dates et les lieux par commune des opérations,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée,
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations,
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementation**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021**

L'arrêté préfectoral n°43-2021-05-05-00003 du 05 mai 2021 délivré au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne et valant dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées est abrogé.

#### **ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 9 : Exécution**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Cheffe du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Marie-Hélène GRAVIER